Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de l'Oise

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.....
Et le vingt-cinq septembre.....
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°53

Date de convocation
19 septembre 2024

Date affichage
26 septembre 2024

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme WOLF A-S., M. HENRIQUET S., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BENGHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
M. AGOSTINI L. par Mme PALANIAYE D.
Mme DELEPIERE S. par Mme PENING B.

ABSENTS : Mme GAUTIER A., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.151-1 à L.153-31 et les articles R.151-1 à R.153-20,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole (dite loi MAP),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi CAP),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM),

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour la région Hauts-de-France,

VU l'arrêté du Conseil Régional du 27 novembre 2023 prescrivant la modification du SRADDET portant sur les volets climat, air, énergie et déchets,

VU l'arrêté du Conseil Régional du 1er février 2024 prescrivant la modification du SRADDET portant sur les volets foncier, logistique et aéroportuaire,

VU le décret du 1er Ministre du 18 janvier 2021 approuvant la Charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France,

VU l'adoption en comité de bassin du 23 mars 2022 pour la période 2022-2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU la publication au Journal Officiel du 6 avril 2022 de l'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 3 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027,

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027,

VU l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté portant délimitation de périmètre du SAGE de la Nonette du 15 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial Sud Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lamorlaye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2023,

VU la mise à jour du PLU effectuée en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 4 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune, pour les motifs exposés ci avant,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacements et de mobilités, d'environnement et d'urbanisme.

La commune de LAMORLAYE dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 et exécutoire depuis le 4 novembre 2023. Le PLU a connu une procédure de mise à jour par arrêté en date du 29 novembre 2023.

La mise en œuvre du PLU approuvé par délibération du 4 octobre 2023 a permis de révéler certaines limites de ce document. Afin de permettre un développement équilibré et vertueux de son territoire et conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, il apparait nécessaire de mettre en révision le PLU pour notamment les raisons suivantes :

- Intégration des parcelles BY 339-340, faisant partie de la zone naturelle Na, dans la zone d'activité UX, afin de permettre sa constructibilité et ainsi obtenir une continuité bâtie entre deux parcelles bâties,
- Réduction du coefficient de biotope sur une partie de la zone à usage mixte UD, afin de permettre sur une partie de l'avenue de la Libération une constructibilité accrue,
- Permettre en zone A et N la construction d'une boucle d'autoconsommation collective en photovoltaïque,
- Mener des études spécifiques sur le Domaine du Lys permettant ainsi de repérer les végétaux remarquables, les trames paysagères notables, le comportement de la faune et de la flore et ainsi de diversifier les protections mises en place sur ce secteur de la commune,
- Mieux préciser les objectifs poursuivis par la commune en termes de protection de certains espaces ou concernant les aménagements stratégiques projetés sur son territoire.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

La décision de révision générale du PLU a donc été prise au regard des enjeux urbains, patrimoniaux, économiques, sociaux et environnementaux auxquels la commune de Lamorlaye se trouve désormais confrontée.

Il est à noter que la procédure de révision est régie par le code de l'urbanisme, aux articles L.151-1 et suivants et aux articles R.153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L.300-2 relatif à la concertation.

Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la Commune de Lamorlaye, compétente en matière de PLU, de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU. Ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale de ce document opérationnel, la municipalité engage la révision générale du PLU suivant les objectifs suivants :

D'une manière générale :

- Adapter les orientations et les dispositions graphiques et réglementaires du PLU aux nouvelles lois en vigueur,
- Répondre aux quatre points évoqués ci-dessus objets de la révision,
- Poursuivre la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux,
- Confirmer au regard des prévisions démographiques et socio-économiques, les besoins de la commune en matière de logements, d'équipements publics, de transports et de mobilités durables et de services à la population,
- Maintenir le seuil obligatoire de 25% de logements sociaux sur le territoire,
- Préciser et approfondir le PADD actuel afin de l'adapter aux spécificités du territoire communal. Celui-ci devra être en lien avec les enjeux identifiés et les orientations urbaines, environnementales et économiques qui seront à définir,
- Actualiser les emplacements réservés et les servitudes d'utilité publique.

Cinq grands objectifs peuvent s'y ajouter :

- Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles,
- Préserver le patrimoine bâti existant,
- Améliorer les déplacements sur le territoire,
- Renforcer la qualité du cadre de vie,
- Vérifier la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation présentes dans le PLU notamment sur les projets structurants de la collectivité.

La délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme doit également préciser les modalités de la concertation préalable.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés. Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et est encore en phase d'élaboration. Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux et de ses impacts significatifs sur l'environnement, le patrimoine et l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

La concertation sera organisée comme suivant :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet et en mairie sise 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal, en mairie sise 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour le public de faire parvenir ses observations sur l'adresse mail revisionplu@ville-lamorlaye.fr ou bien de les faire parvenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville sis 24 rue du Général Leclerc 60260 Lamorlaye,
- Organisation d'au moins une réunion avec les personnes publiques associées pour présenter le projet de PADD, les enjeux du PLU et permettre ainsi sa rédaction,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques au moment de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet. Celles-ci permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la ville, journal municipal de Lamorlaye, les réseaux sociaux et/ou les panneaux lumineux.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamorlaye,
- APPROUVER les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus,
- DECIDER d'engager une concertation avec le public et APPROUVER les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-dessus,
- DIRE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,
- DIRE que les personnes et organismes mentionnés à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande,
- DIRE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratif de la commune et publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville (https://www.ville-lamorlaye.fr/lurbanisme/),
- DIRE que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- DIRE que conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,
- INSCRIRE au budget, section investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

- SOLLICITER l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par la révision générale du PLU,

- PRECISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales,

- PRÉCISER qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour »,
2 abstentions (M. RESSIAN F., M. BENGHOUZI P-Y) et
2 voix « contre » (Mme ERNAULT E., M. RENARD E.),

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamorlaye,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'engager une concertation avec le public et **APPROUVE** les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,
- **DIT** que les personnes et organismes mentionnés à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande,
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratif de la commune et publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville (https://www.ville-lamorlaye.fr/lurbanisme/),
- **DIT** que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- **DIT** que conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 060-216003434-20240925-D53_2024-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,

- **INSCRIT** au budget, section investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU,

- **SOLLICITE** l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par la révision générale du PLU,

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales,

- **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE LAMORLAYE

Nicolas MOULA

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)